



Féchy, le 8 mai 2018

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil Général du 19 juin 2018

**Préavis municipal n° 3/2018
Remplacement et mise en conformité de la ventilation de l'auberge**

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'ancienne auberge communale a été renouée à la fin des années septante, à la même période que la construction de l'actuel bâtiment de l'auberge et de la grande salle, inauguré en 1978.

La ventilation de l'auberge date de cette époque et n'a subi depuis aucun travail de mise en conformité, uniquement un entretien courant.

De ce fait, il est apparu urgent et important à la Municipalité de prévoir ces gros travaux, étant donné que l'installation devient vétuste et dangereuse.

Afin de pouvoir procéder aux dits travaux de remise en conformité, la Municipalité a pris contact avec 3 entreprises de la région, ceci afin d'établir une estimation des coûts.

Le montant des travaux s'élève à CHF 110'000.— (TTC)

Remarque : les travaux dureront une semaine, ces derniers seront réalisés durant les vacances de nos aubergistes.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis n° 3/2018 concernant le remplacement et mise en conformité de la ventilation de l'auberge ;
- ouï le rapport de la commission consultative pour la rénovation du complexe de l'auberge ;

- ouï le rapport de la COGEFIN chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accepter le préavis n° 3/2018 ;
2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le présent préavis en vue de sa mise en œuvre ;
3. d'octroyer un crédit de CHF 110'000.— destiné au remplacement et mise en conformité de la ventilation de l'auberge ;
4. de financer le montant des CHF 110'000.— par la trésorerie courante ;
5. d'amortir cette dépense sur une durée de 4 ans par le compte de fonctionnement n° 352.3312.00, représentant une charge annuelle de CHF 27'500.—, et de prélever annuellement ces montants sur le fonds de réserve pour investissements futurs 9282.002.000.

Adopté en séance de Municipalité le 8 mai 2018

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la secrétaire

Andreas Meyer

Katyla Labhard

